

**Objet : Déchets – Attribution marché MAPA 2017-CAA-059 - Acquisition d'un véhicule, d'une benne et d'un lève conteneur électrique et automatique pour la collecte des déchets ménagers**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu les articles L.2122.18, L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil d'Agglomération en date du 5 janvier 2017 donnant délégation au Président, ou à défaut à son représentant, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT et toute décision concernant les avenants – sauf ceux portant sur des augmentations supérieures à 5 % du montant initial des marchés d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT – lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté 2017-216 donnant délégation à Frédéric BURNIER FRAMBORET pour les affaires traitant de la valorisation des déchets de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour l'acquisition d'un véhicule, d'une benne et d'un lève conteneur électrique et automatique pour la collecte des déchets ménagers,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

**Décide**

**Article 1 :** Le marché « MAPA 2017-CAA-059 - Acquisition d'un véhicule, d'une benne et d'un lève conteneur électrique et automatique pour la collecte des déchets ménagers » est confié à :

- Lot 1 : Fourniture d'un châssis-cabine poids lourds équipé pour permettre la mise en place d'une benne à déchets ménagers à plaque de 20 m<sup>3</sup> attribué à RENAULT TRUCKS SOLUTIONS ALBERTVILLE pour 79 246.00 € HT
- Lot 2 : Fourniture d'une benne pour déchets ménagers à plaque de 20 m<sup>3</sup> attribué à EUROVOIRIE SAS : 55 100 € HT
- Lot 3 : Fourniture d'un lève conteneur électrique et automatique pour une benne de 20 m<sup>3</sup> attribué à EUROVOIRIE SAS : 29 600 € HT

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 3 :** Mme la Directrice Générale des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 1<sup>er</sup> février 2018  
Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Vice-Président

